

# Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 décembre 2020

Jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 11 décembre 2020

**Présents (31) :** Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN – André THIMJO-Delphine CHATRIAN- Clément VALENTIN-Nadejda HANDZHIEV (18h05)- Jean-Yves DEMELUN-Vanessa TOURNIER- Rémi KLEIN- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Romain BONNET-Céline SICOLI-Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON- Liliane DUVAL-Taouffig DOUS-Véronique NAUMOVIC-Ludwig BIANCHIN-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

André PASTERIS-Jocelyne BERRUEX-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET-Olivier DORE

**Absents représentés (2) :**

Claire METRAL donne pouvoir à Christèle REBET  
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jocelyne BERRUEX

**Absents : (/)**

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Delphine CHATRIAN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.

Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite qu'un point soit fait sur le Fonds Air Bois, il donne ainsi la parole à Christèle REBET.

Celle-ci présente tout d'abord le nombre de dossiers validés chaque année, soit 42 en 2015, 45 en 2016, 61 en 2017, 61 en 2018 et 45 en 2019. Elle indique ensuite que les chiffres de l'année 2020 montrent que l'abondement supplémentaire de 2000 euros mis en place par la commune de Passy produit un effet positif puisque 33 dossiers ont été validés depuis le 1<sup>er</sup> août pour un total de 60 dossiers sur l'année, soit une augmentation de 100% ; les informations sur la répartition en fonction du quotient familial seront accessibles plus tard.

Monsieur le Maire dit ensuite qu'à la lecture de ces chiffres, l'on peut effectivement affirmer que le « coup de pouce » financier de la commune de Passy fonctionne. Il ajoute que l'objectif à atteindre avant la fin du Fonds Air Bois le 31/12/21, a été fixé à 2500 foyers dans le périmètre PPA, ceci représentant une tâche immense.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **01 / DEL2020-172 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 3 novembre 2020**

Monsieur le Maire s'assure que tous les élus ont reçu le compte rendu du précédent conseil municipal et demande si des modifications doivent y être apportées.

En l'absence de modifications, Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

### **02 / DEL2020-173 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil municipal**

Belgin CETIN rappelle à l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établisse son Règlement Intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Concernant l'article 5, Fabrice DUGERDIL demande s'il s'agit bien de 5 jours francs, le samedi et le dimanche étant compris dans ces 5 jours, ceci étant donc peu commode pour accéder au dossier du Conseil Municipal en mairie ?

Belgin CETIN répond qu'il s'agit bien de 5 jours francs, délai légal imposé par le Code des Collectivités.

***Le Règlement Intérieur est adopté à l'unanimité.***

## **FINANCES**

### **03 / DEL2020-174 : Avenant n°1 à la convention d'objectif du Jardin des cimes**

Alain ROGER rappelle l'historique du bail emphytéotique administratif signé par la commune avec la SCIC Champ des cimes pour l'exploitation du jardin des cimes.

L'association étant subventionnée par la commune pour un montant supérieur à 23 000 €, la loi oblige la collectivité à établir une convention d'objectif avec l'association, celle-ci se terminant au 31/12/20, le conseil est invité à voter pour la renouveler pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**04 / DEL2020-175 : Résiliation du bail emphytéotique administratif avec la SCIC Champs des cimes pour l'exploitation du Jardin des Cimes**

Alain ROGER explique que la commune a signé un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans se terminant le 30 juin 2041 avec la SCIC Champ des cimes pour l'exploitation du jardin des cimes.

Alain ROGER indique que la SCIC Champ des cimes n'a plus aucune action sur le jardin, mais subit les charges dans son bilan au titre des investissements. La commune souhaite donc résilier le bail emphytéotique avec la SCIC Champ des cimes au 1/01/2021 et reprendre en pleine propriété les investissements réalisés par la SCIC Champ des cimes dont le montant s'élève à 139 248,49 €. Il sera réparti sur 3 années, à savoir 46 416,16 € par an.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**05 / DEL2020-176 : Ordures ménagères – désaffectation de biens**

Alain ROGER expose que la commune de Passy a mis à disposition de la communauté de communes 2 véhicules de collecte n'ayant plus d'utilité pour la CCPMB, qui utilise des camions-grues, et qu'il convient donc de les restituer à la commune d'origine.

Il précise ensuite que la commune avait fait l'acquisition d'un camion-benne pour la collecte des ordures ménagères en 2012 et que lors de cet exercice, un emprunt global de 700 000 € avait été contracté. Il n'avait donc pas été possible d'affecter un emprunt particulier à cette acquisition et celui-ci n'avait donc pas pu être transféré en même temps que le bien. En conséquence, une convention de remboursement des amortissements d'emprunts a été signée entre la commune et la CCPMB en date du 14/03/2016. Chaque année, la communauté de commune versait ainsi à Passy la somme de 16 500 €, somme qui ne sera plus versée par la CCPMB, la fin de mise à disposition des biens mettant un terme à la convention, conformément à l'article 3. En fonction de leur valeur d'occasion, il est envisagé soit de revendre ces deux véhicules, soit de les donner aux collectivités affectées par les inondations dans les Alpes-Maritimes.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**06 / DEL2020-177 : Bail à ferme « Les Jardins d'Elie »**

Christèle REBET indique que la commune soutient le projet de Mme ABOU Audrey qui souhaite exploiter une parcelle communale dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation de maraîchage, mais également afin de développer son activité vers des jardins partagés et des interventions auprès du public dans le domaine des jardins. Un bail à ferme d'une période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2030 est donc proposé, la parcelle d'une surface de 797 m<sup>2</sup> identifiée au cadastre sous le numéro OC226 sera louée au prix de 49,96 € par an.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**07 / DEL2020-178 : Présentation Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2021**

Dans le cadre des dispositions législatives, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Les membres du conseil municipal sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2021.

Après avoir fait un rappel de la réglementation, et précisé que le vote du budget primitif 2021 se fera en janvier, Alain ROGER commence son exposé en faisant un rappel de la situation globale du pays.

Il précise que la clause de sauvegarde garantissant un maintien des recettes fiscales des collectivités serait prorogée sur 2021. Le calcul se faisant sur la moyenne des recettes fiscales de 2017 à 2019.

Puis, il évoque la situation concernant Passy et précise que le montant global de l'enveloppe de la DGF devrait être stable par rapport à 2020. Cependant, certaines composantes de cette enveloppe devant augmenter (DSU, DSR), d'autres, servant de variables d'ajustement devront diminuer. Une baisse de la dotation de la commune est à attendre.

Concernant les aides à l'investissement (DETR et DSIL), Alain ROGER précise que celles-ci continueront à être abondées en 2021 et qu'elles seront fléchées sur la rénovation énergétique des bâtiments.

Il est ensuite abordé le volet de la dette. Il indique que l'encours est en diminution constante et qu'à autofinancement égal il sera possible d'emprunter afin de financer les investissements, d'autant plus que la capacité de désendettement est saine.

Concernant les dépenses de fonctionnement, un focus est fait sur les subventions. Alain ROGER indique que l'effort envers les associations est prolongé. Concernant le CCAS, l'effet COVID perdue et le retard pris dans l'attribution des logements ont pour effet un niveau de subvention du budget principal élevé. Pour la station de Plaine-Joux on revient sur des bases connues les années précédentes.

Monsieur le Maire prend la parole. Il se veut rassurant sur les indemnités que pourraient percevoir les stations de skis, même si nous sommes encore en attente de précisions.

Alain ROGER continue sa présentation. Il aborde les charges en personnel et indique qu'il a été décidé de combler le déficit en personnel constaté dans certains services. Il passe ensuite en revue la liste des 8 postes concernés. Pour finir, il fait un point sur les augmentations liées au GVT, tickets restaurant et RIFSEEP.

Au niveau de la fiscalité, Alain ROGER annonce qu'il n'y aura pas d'évolution des taux communaux en 2021.

Pour la section d'investissement, Alain ROGER liste les principales opérations qui débiteront au cours de l'année 2021 pour un montant de 8,5 millions d'euros.

Il passe ensuite en revue chaque budget annexe, commente la section de fonctionnement et d'investissement.

La présentation étant terminée, Alain ROGER donne la parole aux membres de l'assemblée afin de débiter le débat. Aucun membre de l'assemblée ne souhaitant s'exprimer le débat est clos.

Christèle REBET demande la parole et indique que le montant de la participation du budget de l'assainissement au SISE sera contenue car, à l'initiative des 3 élus de Passy, des emprunts ont été renégociés et des durées d'amortissement revues.

**08 / DEL2020-179 : Marché n°14 000 22 « Maintenance des chaufferies communales » -Autorisation de signature de l'avenant n°6**

Alain ROGER explique au Conseil Municipal que, par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a attribué le marché relatif à l'entretien et à la conduite des chaufferies communales à la société IDEX ENERGIES pour une durée de 6 ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Il indique ensuite que selon l'article 6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de ce marché, la période de chauffe s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai. La date de fin du contrat prévue au 31 décembre 2020 intervient donc en pleine période de chauffe. Cette situation n'est pas optimale pour la Collectivité qui craint qu'un potentiel changement de titulaire de la prestation en plein hiver, de surcroît pendant les vacances de Noël, puisse causer de grosses difficultés.

Il précise qu'il convient de solliciter le conseil municipal pour statuer sur le projet d'avenant Monsieur le Maire n'ayant pas délégation pour la passation des marchés et des avenants dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**09 / DEL2020-180 : Autorisation de signature du marché « Prestations d'assurance Dommages aux biens, Automobile, Responsabilité Civile, Responsabilité Civile et Dommage du Domaine Skiable de Plaine-Joux et Protection Juridique – Commune de Passy et son CCAS**

Alain ROGER rappelle que par délibération n°DEL2020-111 en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le lancement de la consultation du marché pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance pour le groupement de commande Commune de Passy - CCAS de Passy, dont le coordonnateur est la Commune de Passy.

***La délibération n'appelle pas de débat, elle est adoptée à l'unanimité.***

**10 / DEL2020-181 : Demande de dérogation préfectorale au repos dominical de la société METRO Cash and Carry France, les dimanches 13,20 et 27 décembre 2020 Ouvertures dominicales METRO**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 17 novembre 2020, la société METRO Cash & Carry France a sollicité Monsieur le Préfet pour obtenir une dérogation au repos dominical pour son établissement situé 195 rue de l'Adret à Passy, les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2020. Le Maire précise, qu'outre les cafés, hôtels, restaurants, d'autres commerces s'approvisionnent chez le grossiste et qu'en cette période de récession économique, ces ouvertures supplémentaires peuvent s'avérer utiles.

***Le conseil municipal approuve cette demande de dérogation à la majorité :***

**Vote :**

***pour : 28***  
***contre : 4 (F.DUGERDIL-A.PASTERIS-MC.AUBRY-J.BERRUEX)***  
***abstention : 1 (J.SARTELET)***

**11 / DEL2020-182 : Adoption des tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Jean FONTAINE indique au Conseil Municipal qu'après une augmentation régulière du prix de l'eau de 4 centimes d'euro depuis 2010, les capacités de financement du service de l'eau sont désormais convenables et adaptées aux caractéristiques du réseau passerand ; le gel de cette évolution tarifaire est de ce fait proposé.

*Monsieur le Maire souligne la chance pour la commune de fonctionner en Régie et de posséder un service des eaux souple et professionnel. Il précise également que les tarifs de la commune font partie des plus bas de l'intercommunalité, après la commune de Sallanches.*

**Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont adoptés à l'unanimité.**

**RESSOURCES HUMAINES****12 / DEL2020-183 : Création d'un poste de bibliothécaire ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Delphine CHATRIAN précise que la création de poste qui s'en suit, résulte de la volonté de la nouvelle municipalité de renforcer ce service et d'alléger la charge de l'association dans la gestion de la bibliothèque qui est assurée jusqu'à présent principalement par des bénévoles.

*Monsieur le Maire tient à préciser que c'est le rôle de la commune de soutenir la logistique de l'association et remercie les bénévoles pour leur excellent travail.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**13 / DEL2020-184 : Régime indemnitaire en cas d'éloignement du service**

Jean-Yves DEMELUN explique au Conseil que le statut particulier de la Fonction Publique Territoriale, ne prévoit aucune disposition concernant le maintien des primes et indemnités pendant les absences pour raison de santé et qu'il est recommandé aux collectivités territoriales de définir expressément, par délibération de leur assemblée, les conditions de maintien ou de réduction du régime indemnitaire pendant les absences pour raison de santé.

Il explique ensuite que la délibération du conseil municipal n° 9 en date du 30 janvier 2003 apparait pour la maladie ordinaire inadaptée au contexte social et sanitaire actuel. Elle ne respecte par ailleurs pas le principe de parité avec les règles de l'état en ce qui concerne la longue maladie, la longue durée et la grave maladie. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération en la matière.

**Cette question n'appelle pas de débat et est approuvée à l'unanimité.**

**14 / DEL2020-185 : Délibération portant modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet au sein du service éducation jeunesse : suppression – création d'emploi**

Vanessa TOURNIER précise que les suppressions de postes et les créations de postes qui s'en suivent, résultent d'une augmentation de plus de 10% du temps de travail initial de deux postes permanents à temps non complet d'agents d'entretien au sein du service éducation jeunesse.

Alain ROGER explique que le suivi de ces 14 jours lissés n'était pas possible informatiquement jusqu'alors, mais que le nouveau logiciel permettra désormais cette gestion en fonction de la réglementation des fonctionnaires d'état.

**Cette question est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.**

**15 / DEL2020-186 : Prolongation de la convention d'objectifs du FJEP 2020-2021**

Clément VALENTIN indique que la convention d'objectifs du FJEP signée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 a pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2020 cette convention n'ayant pas été renouvelée par l'ancienne mandature qui souhaitait laisser cette responsabilité aux nouveaux élus. Or, pour permettre le versement des subventions 2020, le Trésor Public demande que la situation soit régularisée et que la convention puisse être rapidement renouvelée.

Clément VALENTIN précise qu'il a été convenu avec le FJEP de renouveler la convention 2017-2020 dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre les paiements dans les délais impartis et l'année 2021 mise à profit pour engager une concertation mairie-FJEP sur la réécriture du contenu de la future convention 2022-2024.

*Monsieur le Maire indique que le fait que la commune ait la main permettra de travailler sur cette convention, assez générale en l'état actuel ; des objectifs seront mis en place en partenariat avec le FJEP.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**16 / DEL2020-187 : Convention de partenariat pour le développement local du sport de haut niveau**

Clément VALENTIN indique que la Ville de Passy, afin de soutenir ses sportifs de haut niveau, souhaite mettre en place un partenariat sous la forme d'une aide financière annuelle qui fera l'objet d'une convention de partenariat entre la Commune de Passy et l'athlète pour un montant de 1000 €/an. Deux athlètes remplissant les conditions d'éligibilité actuellement :

- Maëlle GROSSETETE : vélo sur route Inscrite sur les listes ministérielles de haut niveau Vélo sous les critères « Relève/Jeune », membre de l'équipe de FDJ.
- Laly CHAUCHEPRAT : Télémark sélectionnée en équipe de France A. Participation à deux coupes du monde.

**Ce projet de convention n'appelle pas de débat et fait l'objet d'un vote POUR à l'unanimité.**

**17 / DEL2020-188 : Tarification du Parvis des Fiz et des salles communales**

Delphine CHATRIAN présente au Conseil Municipal le travail réalisé sur les tarifs du Parvis des Fiz et les salles communales afin de simplifier les catégories d'utilisateurs et respecter les principes de tarification en vigueur.

*Fabrice DUGERDIL demande si la cuisine est comprise dans les tarifs « espace 1 » ?*

*Delphine CHATRIAN répond par la négative, la location de la cuisine correspondant au tarif « Espace 3 ».*

*Fabrice DUGERDIL demande ensuite si le démontage des stands est compris dans le tarif annoncé, car si tel est le cas, le tarif semble être erroné.*

*Jean FONTAINE explique qu'il s'agit d'un prix unitaire, à multiplier donc selon le nombre d'agents engagés dans le montage/démontage des stands.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'un prix de base.*

**A l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs.**

## **POPULATION**

### **18 / DEL2020-189 : Adoption des tarifs des concessions funéraires, columbariums et cavurnes**

Annette BORDON rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des concessions funéraires sont inchangés depuis 2016.

*Le Maire précise que l'opération d'information de renouvellement des concessions fonctionne très bien.*

**Le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité.**

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **19 / DEL2020-190 : Aire de jeux des Nids : Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et d'un city stade aux Nids**

Jean FONTAINE expose que dans l'ancienne cité ouvrière des Nids, la commune souhaite créer un espace ludique de jeux pour les petits et les grands, cette aire permettant de diversifier l'offre proposée au jeune public et de créer un espace pour les familles au plus près des zones de vie.

*Fabrice DUGERDIL demande s'il s'agit de la parcelle sur laquelle se trouve le terrain de volley désaffecté ?*

*Jean FONTAINE répond par la négative, la désaffectation concernant le terrain de basket. Il ajoute que le terrain de volley dont il est question n'est pas entretenu et inutilisé depuis longtemps.*

*Clément VALENTIN prend la parole pour préciser que l'aire de jeux se situe entre la salle des Fêtes Du Comité d'entreprise de SGL CARBON et le terrain de basket. Il ajoute qu'un point d'eau sera installé et que les structures du city stade seront finalement métalliques pour plus de solidité.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **20 / DEL2020-191 : Demande de subventions – Aire de jeux des Nids : Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et d'un city stade aux Nids**

Jean FONTAINE expose au Conseil que, concernant l'aménagement de l'aire de jeux dans le quartier des Nids, la Commune de Passy sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de son BONUS Relance pour une relance de l'économie locale via les dispositifs de soutien aux collectivités, pour un montant global d'opération (étude et travaux) estimé à 142 784.62€ HT. La participation de la Région souhaitée par la commune est de 50 %, soit 71 392.31€.

**Le Conseil Municipal valide la demande de subvention à l'unanimité.**



## **TOURISME**

### **21 / DEL2020-192 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme (2020/2023)**

André THIMJO propose au conseil municipal le renouvellement de la convention d'objectifs, fixant les éléments du partenariat liant la commune de PASSY et l'Office de Tourisme en contrepartie de l'aide octroyée ; selon le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 et en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière.

*Jacques SARTELET demande si la commune compte conserver l'Office du Tourisme dans les locaux d'une entreprise privée (QUECHUA), ou s'il est envisagé de le déplacer ?*

*André THIMJO répond que cela a été envisagé, que ce déplacement n'est pas à l'ordre du jour mais que la commune se réserve la possibilité de le faire.*

*Monsieur le Maire précise que le groupe d'opposition dont il faisait partie lors du mandat précédent était en désaccord avec le choix de cet emplacement. Même si le nombre de passages est en effet intéressant, il se dit circonspect sur le type de demande qui peut être faite à cet endroit-là. Cet emplacement n'étant pas le plus adapté. Si ce point relais doit être maintenu, la commune réfléchit à un lieu plus central pour relocaliser l'office de tourisme.*

***Appelé à délibérer, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce renouvellement de convention.***

## **URBANISME/FONCIER**

### **22 / DEL2020-193 : Signature d'une convention de mission d'accompagnement par le CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) : réhabilitation d'une ancienne ferme et de ses abords (Chedde)**

Belgin CETIN rappelle que par délibération n° DEL2018-155 du 25 octobre 2018, la commune de Passy a engagé une démarche d'acquisition des propriétés de Monsieur Pierre BIOLLEY, à savoir une ferme, ses dépendances, un local à usage de restaurant et des terrains éclatés sur la commune. Elle précise que dans le cadre d'un réaménagement du quartier de Chedde, cette propriété représente le centre névralgique du projet et nécessite des études pour proposer un projet cohérent sur l'ensemble du tènement.

Belgin CETIN indique que le CAUE, qui a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire propose ainsi un accompagnement nécessitant la signature d'une convention fixant les modalités de cet accompagnement.

*Monsieur le Maire explique que la revitalisation de Chedde passe par cette propriété, l'appel à l'organisme du CAUE permettant d'être bien accompagné pour ce projet. Il ajoute que des concertations avec les habitants sont prévues.*

***Cette convention est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.***

**23 / DEL2020-194 : Désaffectation et déclassement de l'emprise de l'ancien terrain de basket de plein-air de Chedde**

Belgin CETIN rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2019, le conseil municipal de la commune de PASSY s'est prononcé favorablement pour la cession de terrains communaux situés au lieu-dit Les Echartz de Chedde-Nord et que le procès-verbal de bornage amiable le cabinet ARPENTAGE laisse apparaître une partie de domaine public hors voirie : l'ancien terrain de basket en plein-air de Chedde situé sur la parcelle D n°4531.

Elle explique ensuite qu'en vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la vente définitive de ces terrains à la société CONCERTO nécessite donc la désaffectation et le déclassement de cet espace.

*Jacques SARTELET demande s'il sera toujours possible d'accéder à la bande arborisée depuis le futur city stade ?*

*Ce à quoi Jean FONTAINE répond qu'une bande de 50 mètres boisée avait été demandée afin de limiter les nuisances pour les habitations.*

*Monsieur le Maire ajoute que l'entrée se fera du côté du SITOM et qu'un cheminement piéton permettra le lien entre les entreprises et les habitations.*

*Christèle REBET confirme que la barrière végétale haute sera bien présente.*

*Belgin CETIN ajoute que cette barrière végétale est une nécessité dans ce projet, afin de conserver l'imperméabilité du terrain.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération.**

**24 / DEL2020-195 : Classement dans la voirie communale pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), notamment la Dotation de Solidarité Rurale, la Préfecture de Haute-Savoie sollicite le recensement de la voirie communale mis à jour, suite aux différentes opérations de classement et déclassement..

Belgin CETIN indique qu'il convient donc d'intégrer les dernières modifications affectant le linéaire de voirie, à savoir l'extension de la voirie des Egratz, la voirie SNCF et la régularisation de la voie communale n°166 dite « Avenue du Mont-Blanc » ; le total passant ainsi de 80.484 mètres linéaires à 81 295 mètres linéaires.

*Monsieur le Maire précise que la longueur du linéaire est prise en compte dans le calcul de la DGF attribuée par l'Etat, la mise à jour du recensement étant donc importante.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**25 / DEL2020-196 : Prescriptions d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

Belgin CETIN explique à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° DEL2019-141 du 28 novembre 2019, s'agissant principalement de régler certaines erreurs ou imprécisions du règlement, de supprimer certains emplacements réservés et de permettre une réflexion sur l'aménagement du terrain des Mouilles

*Fabrice DUGERDIL demande quel classement sera alors attribué ?*

*Belgin CETIN répond que la zone reste en zone d'activité économique mais permettant la petite restauration, soit un classement en uxe, ce qui n'était pas le cas en uxc.*

***Ces remarques enregistrées, la délibération est adoptée à l'unanimité.***

**26 / DEL2020-197 : Signature d'une convention de droits d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique sur la parcelle communale cadastrée section ZH n°79**

Belgin CETIN rappelle que le Conseil Municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie sur plusieurs parcelles communales dans le cadre d'un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune et que le SYANE sollicite à nouveau la commune pour la signature de conventions de droit d'usage sur la parcelle communale cadastrée **section ZH n°79**, située avenue de Saint-Martin.

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

**27 / DEL2020-198 : Constitution d'une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée section D n°2456 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées section D n°4786 et n°272 (fond dominant), propriétés du GAEC Le Vivier**

Belgin CETIN rapporte la demande de servitude de passage du GAEC LE VIVIER, exploitation agricole située 201 chemin de la Frasse à PASSY, cadastrée section D n°4786 et n°272, dans le cadre du développement de l'exploitation ; le prix défini par l'avis domanial étant de 23 euros.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**28 / DEL2020-199 : Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée I-2342, située avenue Paul Eluard, dans le cadre de l'enfouissement du réseau électrique**

Belgin CETIN expose à l'assemblée que dans le cadre de l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS sollicite la Commune de Passy pour l'établissement d'une convention de servitudes afin de permettre le passage de 2 canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée I-2342, correspondant à l'emprise du Collège de Varens.

Elle précise qu'au titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 220 € .

*Fabrice DUGERDIL demande pourquoi le coût de la servitude s'élève à 220 euros alors que la servitude votée précédemment pour le SYANE était de 23 euros?*

*Alain ROGER répond qu'il s'agit de la somme de 23 euros au total.*

Belgin CETIN rappelle que par délibération n° DEL2018-155 du 25 octobre 2018, la commune de Passy a engagé une démarche d'acquisition des propriétés de Monsieur Pierre BIOLLEY, et notamment de sa grande ferme passerande traditionnelle présentant un intérêt patrimonial important.

Elle explique ensuite que la commune souhaite s'associer au CAUE74 pour présenter un projet de réaménagement de la ferme et ses environs et ainsi respecter cette richesse patrimoniale ; l'acquisition de la ferme BIOLLEY entrant dans le cadre de l'appel à projet, la commune sollicite donc l'aide de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR2021) à hauteur de 50%.

***Cette délibération n'appelle pas de débat ; elle est votée à l'unanimité.***

## Questions Orales

### Groupe Passy Passion

- PassyPassion se demande s'il existe un rapport d'activité concernant la vidéosurveillance dans notre commune afin de mieux connaître l'efficacité de ce dispositif. Celui-ci a-t-il amélioré la tranquillité publique ? Remarque-t-on une diminution des infractions et des incivilités ? Est-ce que les caméras sont placées à des endroits stratégiques ?

*Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal précise que les questions orales doivent être synthétiques (article 6).*

*Il répond ensuite à la question et explique que le rapport relatif aux caméras est confidentiel et transmis à la police municipale et la gendarmerie, seuls assermentés.*

*Il explique que le fonctionnement de ce dispositif n'est pas optimum et qu'après plusieurs changements suite à l'inefficacité de l'entreprise en charge des caméras, une nouvelle entreprise a pris le relais pour pallier aux différents problèmes. Il précise que les caméras avaient été disposées selon les facilités d'accès aux réseaux électriques et internet de l'époque. Il termine en disant que ce service n'est pas satisfaisant à ce jour.*

- Noël des enfants : la municipalité ne fournissant pas les friandises pour les enfants des écoles de Passy cette année, un remboursement des amicales ayant procédées à l'achat de ces fournitures pour compenser est-il possible ?

*Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes était en charge de la confection de ces sachets de friandises mais les bénévoles du comité étant âgés et tenant compte de la situation sanitaire, ceux-ci en ont été dispensés cette année.*

*Il ajoute que les amicales des écoles maîtrisent eux-mêmes leurs budgets et que la commune n'intervient pas.*

Propriété Colson : au vue de l'inflation opérée sur Chedde ces derniers mois entre le prix d'acquisition de la propriété Biolley et celui de la propriété Colson, comment la municipalité pense-t-elle limiter les dépenses futures pour les acquisitions nécessaires à la création de l'OAP dite « de Chedde » ? Ne pense-t-elle pas que le coût de cette dernière acquisition mettant à plus de 300€ le prix du m<sup>2</sup> de terrain ne fasse tuer dans l'œuf cette OAP ? Vu le peu de vétusté pris en compte pour cet achat, la proposition du Groupe Passy passion envoyé à Mr le Maire en date du 18/11/2020 a elle été prise en compte ? (Transfert de l'école de musique dans l'attente de démolition du bâtiment Colson).

*Concernant « l'inflation » évoquée, Belgin CETIN répond que les prix sont fixés par France domaines selon une moyenne des prix de vente pratiqués sur le secteur pour des biens équivalents.*

*Elle dit ensuite que l'OAP, dispositif d'urbanisme, était déjà créé dans le PLU et traduit les ambitions et stratégies d'une commune ; qu'il s'agit simplement d'orientations.*

*Elle ajoute qu'il s'agit d'une réelle opportunité avec un véritable enjeu de maîtrise foncière pour la commune permettant de mettre en place les futurs équipements publics sur ce secteur.*

*Monsieur le Maire prend la parole pour confirmer que la commune a ainsi créé une réserve foncière pour la revitalisation de Chedde.*

- Eclairage public : est-il possible de voir pour mettre un éclairage au niveau du passage protégé sur l'Avenue de la Plaine pour la traversée des élèves du Lycée se rendant à la gare ? un existant en amont, un en aval, mais le passage est situé dans une zone d'ombre.

*Jean FONTAINE répond que la commune a effectivement remarqué cette zone d'ombre et qu'il s'agit d'une erreur du bureau d'études.*

*Il indique que la réparation sera faite rapidement, à la charge du bureau d'études. Un raccordement pourra se faire au moment des travaux sur l'avenue de Chamonix, ceci étant impossible pour le moment, à cause des activités de déneigement.*

- Biomasse : avez-vous une idée ou connaissez-vous le nombre de foyers ouverts ou inserts remplacés depuis le début de votre mandat ? et quelle est la répartition en fonction des revenus comme annoncée ?

*Cette question a été traitée en début de séance (Cf. Fonds Air Bois).*

- Aides financières : des demandes d'aides ont été faites, parking du boulo-drome par exemple, ont-elles été acceptées ?

*Alain ROGER explique que la commune est en attente de la validation du Préfet.*

*Monsieur le Maire confirme qu'une 1<sup>ère</sup> vague d'attribution de la DSIL a eu lieu mais que de nombreuses collectivités sont en attente de la 2<sup>ème</sup> vague.*

*Alain ROGER ajoute qu'une subvention a été obtenue de l'Agence de l'Eau.*

- Tombe du Curé BAUD : plusieurs administrés nous ont fait part de leurs regrets de voir la tombe se dégrader. Est-ce que la municipalité souhaite faire quelque chose ?

*Jean FONTAINE répond que la commune en a été alertée et que des travaux ont été inscrits au budget cimetière 2021 notamment pour le Curé BAUD, et l'Abbé BERGER également.*

- Radon : des mesures ont été effectuées cet été et des améliorations (ventilation principalement) ont été mises en place. La teneur en radon augmentant en hiver principalement à cause du chauffage, est-ce que des mesures complémentaires ont été effectuées pour vérifier que le système mis en place est adéquat ?

*Maurice SADZOT demande au groupe Passy Passion ce qui lui permet de justifier cette affirmation ?*

*Fabrice DUGERDIL répond qu'il a effectué des tests à son domicile au niveau du vide sanitaire, constatant une mesure de 60 en été et 150 en hiver.*

*Maurice SADZOT explique alors que le mécanisme de formation du Radon ne permet pas d'expliquer cette augmentation : celui-ci se créant tout d'abord au niveau du sol, puis l'Uranium de la roche se transformant en Radium, et celui-ci devenant ensuite du Radon sous forme de gaz qui s'échappe et pénètre dans les bâtiments par les sous-sols.*

*Il indique ensuite que du Radon a été détecté à l'école du Plateau et dans 2 crèches à Chedde, et explique que le rapport du spécialiste qui s'est rendu sur place préconise une stratégie en 2 étapes : Le recours à un joint spécial pour combler les fissures et la circulation de l'air par le biais de ventilations naturelles ou artificielles.*

*Maurice SADZOT conclut en disant que les travaux seront terminés fin décembre. Une nouvelle campagne de mesures officielles aura lieu en janvier : en cas de moyenne inférieure à 300 Bq/m3, l'objectif sera atteint mais en cas de moyenne supérieure, il faudra alors planifier des travaux plus conséquents (mise en surpression).*

*Il ajoute que la commune a normalement 3 ans pour réaliser les investissements nécessaires et que la 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée en 6 mois.*

**Décisions du Maire**

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

127/20	<b>Tarifs communaux Saison Arts Vivants 2020/2021</b>
134/20	<b>Contrat de logement</b> Avenant –Monsieur LEDUC Ancien hangar des pompiers -Attribution d'une pièce supplémentaire
135/20	<b>Mise en séparatif avec création de réseaux d'eau usées et d'eaux pluviales, renouvellement du réseau d'eau potable et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales enterré-Rue des Grands Champs-LOT 1 / Travaux de pose de canalisations AEP, EU, EP et création du bassin de rétention</b> Avenant N°2 au contrat conclu avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA à Passy Pour un montant de 12 370,00 euros HT Portant le nouveau marché à 450 177,82 euros HT
136/20	<b>Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde le haut</b> <b>LOT 3 : Doublage cloisons isolation</b> Avenant N°1 au marché conclu avec la société SK Plâtrerie Peinture au Fayet Pour un montant de 1 380,00 euros HT Portant le nouveau marché à 7 356,00 euros HT
137/20	<b>Fixation des tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux (tarifs « public »)</b> Saison d'hiver 2020/2021
138/20	<b>Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la grande Rue Salvador Allende-RD39</b> Marché conclu avec la société BE INFRAROUTE à Cluses Pour un montant de 49 560,00 euros HT
139/20	<b>Fixation des tarifs pour les frais de secours sur pistes de Passy Plaine-Joux</b> Saison d'hiver 2020/2021
140/20	<b>Contrat de logement 2020</b> Ecole de Chedde le Haut Loyer fixé à 482,90 € + charges 53,68€
141/20	<b>Attribution d'un garage communal -Convention d'occupation temporaire</b> Au 63, Rue du Lycée
142/20	<b>Avenant N°1</b> <b>Marché de rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le haut</b> <b>LOT 7 : Carrelage Faïence</b> Marché conclu avec la société SARL ETC Pour un montant de -805,00€ HT portant le nouveau montant à 13 128,00€ HT

**Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux**

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close (Service Urbanisme-Foncier)

Période : Septembre à décembre

Nombre de dossiers : 3

Date dépôt	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
05/10/2020	COMMUNE	PA07420820A0002	Réaménagement du parking du Boulodrome	Avenue de l'Aérodrome
08/10/2020	COMMUNE	DP07420819A0140	Installation du totem signalétique au Centre Culturel	35, Place du Docteur Henri JOLY
19/10/2020	COMMUNE	DP07420819A0147	Création d'une avancée ouverte devant l'entrée de la piscine	489, Avenue de Saint-Martin

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h37.

La secrétaire de séance,  
**Delphine CHATRIAN**Le Maire,  
**Raphaël CASTERA**

